

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres ayant pris part au vote : 29
Absents avec pouvoir : 2
Absents sans pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jérôme MARCILIAC, Maire.

Présents : M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chantal
Mme VALLET Christine à Mme SEILER Myriam

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

M. CRUZ : Sur la décision n°25, on lit qu'il y a un projet concernant la route des oliviers, vous pouvait nous donner quelques explications sur ce projet. Oui, c'est une étude. Oui, mais s'il y a une étude, il y a un projet je pense. Comment vous voyez les choses ?

M. le Maire : Il s'agit de l'aménagement de la route des oliviers. En fait, nous allons faire une étude de calibrage pour savoir si elle est capable de supporter autant de circulation, si nous devons la passer à sens unique ou la laisser à double sens. Nous avons obtenu une subvention du Conseil Départemental. L'étude va jusqu'à l'Avant-Projet Détaillé de mémoire, la subvention est de 25 000€ il me semble, c'est ça à peu près 12000 plus 13000.

Aujourd'hui, cette route pose vraiment question, il s'agit donc de regarder si elle peut supporter le trafic actuel.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 mars dernier. Avez-vous des observations ?

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024.

A L'UNANIMITE

2 - Compte de Gestion 2023 de la commune

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public doit établir un compte de gestion.

Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Je vous propose donc l'adoption du compte de gestion du comptable public, qui est bien entendu conforme au compte administratif de la commune comme vous avez pu le constater au travers des documents qui vous ont été adressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2023 ;

Vu le Compte de gestion de la Commune afférent à l'exercice 2023 ;

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion 2023 de la Commune sont régulières ;

Considérant que le compte de gestion 2023 de la Commune dressé par le Comptable Public, n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve ;

- **APPROUVE** sans observation ni réserve le Compte de Gestion pour 2023 dressé par le Comptable Public.

Par 26 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de Mme DAHMAN – M. SARDA - M. CRUZ

3 - Compte Administratif 2023 de la commune

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Avant de vous présenter cette délibération, je tiens juste à vous préciser qu'il n'est pas nécessaire d'élire un autre président de séance et que Monsieur le Maire peut prendre part au vote arrêtant le compte administratif 2023 étant donné qu'il n'a pas exécuté les opérations comptables au cours de cet exercice.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier, le compte administratif est établi.

Ce document

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice

Vous avez tous reçu le rapport de présentation du compte administratif, ce document retrace de façon synthétique mais néanmoins complète, les principaux enjeux financiers du bilan 2023.

Je tiens d'ailleurs devant cette Assemblée à remercier chaleureusement Madame Derivaz, notre directrice générale adjointe, pour ce remarquable travail de rédaction et de présentation de ce document qui, même complexe, permet à chacun, et même pour les moins avertis, une lecture claire de nos finances.

Nous aborderons le compte administratif 2023 par l'examen général du niveau d'exécution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

13 126 744,71 € de dépenses de fonctionnement ont été comptabilisées en 2023, dont 12 649 879,28 € de dépenses réelles. Le taux d'exécution des dépenses réelles s'élève à 93,77 %

13 467 963,49 € de recettes de fonctionnement ont été comptabilisées en 2023, dont 13 387 495,07 € de recettes réelles. Le taux d'exécution des recettes réelles s'élève à 100,63 %.

Il ressort donc un résultat d'exercice positif pour la section de fonctionnement de 341 218,78 €.

2 673 184,88 € de dépenses et 2 219 630,25 € de recettes ont été comptabilisées en 2023 sur la section d'investissement générant ainsi un résultat d'exercice négatif de 453 554,63 €.

Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat de clôture cumulé pour l'exercice 2023 s'établit à 3 380 053,77 €, dont :

1 463 455,37 € d'excédent en section de fonctionnement
et 1 916 598,40 € d'excédent pour la section d'investissement.

Toutefois la section d'investissement constitue une prévision pluriannuelle, nous devons donc tenir compte des dépenses et recettes inscrites au budget, non encore réalisées, qui s'élèvent à 2 385 256,52 € en dépenses et 486 711,36 € en recettes dégageant un solde négatif de 1 898 545,16 €.

Ainsi le résultat définitif en investissement, après reprise des restes à réaliser s'établit à 18 053,24 € portant le résultat définitif cumulé des 2 sections à 1 481 508,61 €.

Le résultat de clôture 2023 arrive après une année exceptionnellement négative en raison de plusieurs facteurs dont l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières ou encore les hausses du point d'indice. Malgré ces contraintes sans précédent et grâce aux mesures d'économie initiées au cours de cette exercice budgétaire, le bilan est positif.

Il n'en reste pas moins que nos marges de manœuvre restent toujours aussi étriquées. Nous devons donc continuer à intensifier les efforts déjà engagés.

Je tiens à souligner le travail des services qui ont su faire face à cette situation et qui, malgré des effectifs et des budgets restreints, s'engage chaque jour pour offrir le meilleur service public à nos administrés.

Avez-vous des questions ?

Je vous propose de passer au vote par chapitre comme le veut la réglementation, sauf si vous souhaitez émettre un vote uniforme sur la totalité des chapitres du compte administratif.

Il est accepté à l'unanimité d'émettre un vote uniforme sur la totalité des chapitres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31,

APPROUVE le compte Administratif de la commune pour 2023,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Réalisations de l'exercice 2023	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 126 744,71	13 467 963,49	341 218,78
Section d'investissement	2 673 184,88	2 219 630,25	-453 554,63
Total	15 799 929,59	15 687 593,74	-112 335,85

Reports 2022	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0,00	1 122 236,59	-
Section d'investissement	0,00	2 370 153,03	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 126 744,71	14 590 200,08	1 463 455,37
Section d'investissement	2 673 184,88	4 589 783,28	1 916 598,40
Total	15 799 929,59	19 179 983,36	3 380 053,77

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'investissement	2 385 256,52	486 711,36	-1 898 545,16

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 126 744,71	14 590 200,08	1 463 455,37
Section d'investissement	5 058 441,40	5 076 494,64	18 053,24
Total	18 185 186,11	19 666 694,72	1 481 508,61

Par 26 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de Mme DAHMAN – M. SARDA - M. CRUZ

4 - Exercice 2023- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Notre résultat de clôture pour la section de fonctionnement s'établit à 1 463 455,37 € et à 18 053,24 € pour la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser.

Je vous rappelle que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement est destinée à couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement.

Or, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement.

Le conseil municipal a donc le choix d'affecter ce résultat en fonctionnement ou en investissement.

Je vous propose de conserver la totalité du résultat de 1 463 455,37 € en section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :
C/002 (recettes) : 1 463 455,37 € en excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ANNEXE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	341 218,78
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 122 236,59
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 463 455,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 916 598,40
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 898 545,16
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 463 455,37
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 463 455,37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Par 26 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de Mme DAHMAN – M. SARDA - M. CRUZ

5 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

RAPPORTEUR : M. MARCILIAK

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Je vous rappelle que depuis 2023 plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation a de nouveau été voté en 2023.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Ce coefficient multiplicateur a été fixé pour la commune à 1,251365 générant une recette de 1 046 297 € en 2024.

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux.

Les taux soumis à votre approbation sont donc :

- | | |
|---|---------|
| - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties | 44,37 % |
| - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties | 62,36 % |
| - Pour la taxe d'habitation | 17,59 % |

Le produit prévisionnel 2024 attendu de ces taxes est de 4 281 134 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux suivants pour l'exercice comptable 2024 :

ELEMENTS	TAUX COMMUNAUX 2024
Taxe foncière bâties (TFB)	44,37 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62,36 %
Taxe d'habitation (TH)	17,59%

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 73111.

A L'UNANIMITE

6 - Budget Primitif 2024 de la Commune)

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Comme pour le Compte administratif, vous avez pu prendre connaissance du rapport de présentation du budget primitif, il nous éclaire sur les principaux enjeux financiers de ce nouvel exercice budgétaire.

Les grandes lignes ont déjà été présentées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire lors du précédent Conseil Municipal.

Le budget 2024 s'élève, toutes sections confondues, à 19 213 059,10 € réparti en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 13 672 039,60 € et pour la section d'investissement à 5 541 019,50 €.

Ainsi, le budget 2024 présente, en dépenses réelles de fonctionnement, une baisse par rapport au budget 2023 de 10,54%.

Les points marquants sont :

- La réduction de nos charges à caractère général, et cela, malgré une inflation de près de 5 %. Les dépenses restent donc maîtrisées.
- L'instauration de la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux par la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Une masse salariale en diminution malgré les mesures prises en 2023 et début 2024 par l'Etat (augmentation du point d'indice et du SMIC)
- Les pénalités relatives à la loi SRU ont été majorées de 81,58 %, la charge s'élèvera donc à 335 800 € pour 2024 (soit 159 175 € de plus que l'année précédente).
- L'augmentation de la subvention au CCAS pour compenser le transfert d'un agent communal vers le CCAS.

En 2024, nous devons faire face à une nouvelle baisse de nos recettes de fonctionnement notamment à cause de la disparition de la taxe sur les déchets stockés suite à la fermeture de la décharge, la fin de la dotation « filet de sécurité » ou encore la diminution progressive du FPIC. Malgré cela, nous avons pris la décision de ne pas augmenter les taux de fiscalité. La fiscalité locale connaîtra malgré tout une belle dynamique même si les taux n'augmentent pas grâce à la valorisation automatique des bases fiscales par l'Etat dont la commune n'a pas la maîtrise.

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 1 988 808,57 € et vous ont été détaillées dans le rapport de présentation.

La majorité des projets sont co-financés par le Département et/ou l'Etat.

Elles sont notamment financées par le FCTVA, la taxe d'aménagement, l'emprunt et les subventions, pour un montant total de 1 464 660 €.

Le virement de la section de fonctionnement de 1 150 631 € n'a pas été affecté à des dépenses d'investissement spécifiques car c'est un virement purement virtuel ; il n'y a pas d'exécutions budgétaires. Si nous venions à exécuter les dépenses à hauteur du virement, le résultat de clôture de la section d'investissement serait déficitaire et nous devrions le combler en affectant une partie de notre excédent de fonctionnement et cela mettrait à mal notre section de fonctionnement.

Avez-vous des questions ?

Souhaitez-vous voter le budget par chapitre ou, si vous avez un vote identique pour chaque chapitre, voulez-vous voter les chapitres dans leur ensemble ?

Il est accepté à l'unanimité d'émettre un vote uniforme sur la totalité des chapitres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé ci-dessus, section par section, chapitre par chapitre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents aux effets ci-dessus.

Par 26 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de Mme DAHMAN – M. SARDA - M. CRUZ

7 - Constitution d'une provision pour le risque de non recouvrement d'une créance)

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Comme vous le savez la SMA, titulaire d'une délégation de service public pour l'enfouissement des déchets sur le site de notre commune, conteste devant le tribunal administratif l'instauration de la taxe communale sur les déchets.

Les décisions du Tribunal Administratif pour les titres 2017, 2018 et 2019 nous sont défavorables. Le juge admet que le texte, tel qu'il est formulé, nous fonde à réclamer cette taxe, toutefois il dit aussi qu'il ressort des travaux parlementaires que le législateur avait seulement voulu réparer une omission commise dans la première loi et que ce texte ne concerne que quelques communes rurales du nord de la France.

Le Conseil d'Etat dans sa décision du 27 octobre 1999 a considéré qu'il n'y a pas lieu de se référer aux travaux parlementaires pour donner leur portée à des dispositions législatives claires. Ce qui est le cas en l'espèce. Nous avons donc fait appel de ces décisions. Nos requêtes ont été transmises au Conseil d'Etat. Dans l'attente des conclusions de ce contentieux, nous continuons à émettre des titres annuels pour le recouvrement de cette taxe et SMA les conteste systématiquement il est donc prudent de provisionner cette somme jusqu'à son recouvrement effectif. Pour la taxe 2023, le montant s'élève à 97 866 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de constituer une provision, semi-budgétaire, pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817 ;

CREDITE ce compte à hauteur de 97 866 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

A L'UNANIMITE

8 - Participations versées aux organismes de regroupement et autres organismes pour 2024

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Il s'agit comme chaque année d'adopter nos participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes dont nous sommes membres :

Le SIVOM de l'arc à l'étang pour 56 499,67 €
La MISSION LOCALE pour 10 249 €

Le montant total de nos participations s'établit à 66 748,67 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux syndicats intercommunaux et autres organismes le montant des participations ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65568 pour un montant de 56 499,67 €, à l'article 6558 pour un montant de 10 249,00 €.

A L'UNANIMITE

9 - Versement de subventions aux associations pour 2024

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme MESTRE

Mme MESTRE : Vous avez tous reçu le tableau des subventions proposées en 2024.

Je vous rappelle les critères pris en compte pour les attributions : le budget, le nombre d'adhérents farenco, l'investissement de l'association dans la vie communale ou encore les aides indirectes comme la mise à disposition d'équipements sportifs ou salles municipales.

Vous pourrez constater que l'enveloppe globale des subventions versées aux associations en 2024 a été non seulement maintenue par rapport à celle versée en 2023 mais légèrement augmentée (136 618 € en 2024 contre 135 399 € en 2023).

Nous avons en effet souhaité, malgré le contexte budgétaire contraint qui vous a été exposé dans les précédentes délibérations, maintenir ce soutien financier important envers nos associations.

Je vous fais grâce de la lecture des 58 associations subventionnées mais je peux répondre à vos questions.

M. CRUZ : Et nous en avons ça tombe bien. Tu as dit que les subventions étaient les mêmes que l'année dernière ?

Mme MESTRE : J'ai parlé du montant total des subventions.

M. CRUZ : Ah d'accord. Après une question par rapport aux prestations en nature, cela ne change pas la subvention accordée à l'association, si elle a beaucoup de prestations en nature, ce n'est pas pour ça que vous allez diminuer la subvention.

Mme MESTRE : Non, mais c'est un des critères qui rentrent dans les attributions.

M. CRUZ : D'accord, parce que je vois qu'il y a des associations qui ont des prestations en nature mais la subvention n'a pas bougé. Bon, après c'est d'accord. Une autre question. Qu'est-ce que fait la prévention routière au village pour que nous lui octroyons 150 € ?

Mme GARCIA : Celui-là, c'est parce que ça fait partie du chapitre 65, c'est considéré comme une association, même si c'est plus une institution, c'était aussi pour les interventions dans les écoles.

M. CRUZ : Ils font quoi dans les écoles ?

Mme GARCIA : De la prévention routière, comment rouler à vélo, la sécurité, Comment faire attention en traversant .. Ils interviennent à la demande des directrices, ils le font pour les CM2.

M. CRUZ : Parce que normalement, c'est la sécurité routière qui intervient et c'est gratuit, c'est dispensé par l'Agglopoles donc chaque année, je le redis, nous payons la prévention routière qui n'intervient pas dans les écoles en fait.

Mme GARCIA : Alors, que Madame Galtier s'était renseignée. ils ne le font pas.

M. CRUZ : Cette année, la métropole ne le fera pas parce qu'il y a un loupé des services.

Mme GARCIA : c'est ça ! .

M. CRUZ : Mais la prévention routière n'intervient pas dans les écoles et on leur donne toujours une subvention. C'est fou, ça fait 5 ans que je le dis !

Mme GARCIA : ce n'est pas parce qu'elle est inscrite qu'elle est versée.

M. CRUZ : Pardon ?

Mme GARCIA : Je veux dire, ce n'est pas parce qu'elle est inscrite au budget qu'elle est versée. Il faut peut-être qu'ils fassent la prestation, si c'est pour ça que c'est inscrit au BP.

M. CRUZ : On me dit ça à chaque fois, mais chaque fois elle est versée.

MME GARCIA : Elle est inscrite, c'est un budget prévisionnel, c'est à dire qu'on la prévoit et si c'est pour la prestation, nous les paierons, s'ils ne le font pas, on ne les paiera pas.

M. CRUZ : Ils ne le feront pas, parce que ça fait longtemps qu'ils ne le font pas. Comment pouvons-nous avoir la justification de cette réponse ?

Mme GARCIA : Et bien je te le dirais, Je te dirais si la subvention a été versée et pourquoi

M. CRUZ : Ben voilà, la question est posée ! Sur les autres années, alors qu'ils avaient 300€ de subvention. Sur les autres années, est ce qu'on leur a versé ?

Mme GARCIA : si c'est pour ça et qu'ils ne l'ont pas fait, ils n'ont pas été payés

M. CRUZ : Non, ils ne l'ont pas fait. Ouais, non, ils ne l'ont pas fait.

Mme GARCIA : Alors ,nous te donnerons la confirmation de ce à quoi servent les 150€

M. CRUZ : Ouais mais alors on peut contester ?

Mme GARCIA : C'est un budget prévisionnel que nous votons là.

M. CRUZ : C'est un versement de subventions aux associations quand même.

Mme GARCIA : Et bien, ce chapitre 65 regroupe ce qui est prévu de verser a toutes les associations. La prévention routière n'est pas une association locale classique. Si c'est pour une intervention spéciale, s'ils interviennent, on paiera leur prestation. Si nous l'avons prévu pour ça et qu'ils ne le font pas, nous ne paierons pas. Ça reste à confirmer

M. CRUZ : Ce que je veux dire, c'est la prévention routière n'intervient plus dans les écoles.

Mme GARCIA : J'ai bien compris et on reviendra vers toi et on te dira pourquoi ces 150€ sont là.

M. CRUZ : Voilà. Donc je ne comprends pas pourquoi ils sont écrits là. Pourquoi la subvention existe encore pour la prévention routière.

Mme GARCIA : Certainement que les services ont reçu une demande, ça reste une prévision, je n'ai pas plus de détails mais il y a une raison.

M. CRUZ : Non, les directrices passent par la métropole, par l'agglopoles par la métropole pardon, c'est la métropole qui alimente le département avec ça.

Mme GARCIA : On se rapprochera de Madame Nuzzo qui a travaillé sur les dossiers.

Mme MESTRE : Oui, nous regarderons le dossier.

M. CRUZ : Chaque année c'est pareil

M. le Maire : Nous la supprimerons s'il n'y en a pas besoin.

Mme MESTRE : Nous regarderons le dossier et nous vous ferons une réponse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations citées ci-dessus pour l'année 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

A L'UNANIMITE

10 - Travaux de proximité 2024 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux d'amélioration des bâtiments communaux

11 - Travaux de proximité 2024 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie

12 - Travaux de proximité 2024 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux d'amélioration des bâtiments communaux

13 - Travaux de proximité 2024 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux d'amélioration des installations extérieures

RAPPORTEUR : M. MARCILAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Comme chaque année, il vous est proposé de solliciter l'aide du département dans le cadre des travaux de proximité dont le montant maximum subventionné s'élève à 70% de 85 000€ HT pour des projets n'excédant pas 100 000 € HT.

Les programmes de travaux vous ont été détaillés dans la note de synthèse.

Pour le premier dossier, il s'agit de travaux d'amélioration des bâtiments communaux pour un montant total de 61 150,09 €HT. Le montant de la subvention sollicité est de 42 805,06 €.

Pour le second dossier, cela concerne des travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie pour un montant total de 46 783,90 €HT. Le montant de la subvention sollicité est de 32 748,73 €.

Pour les deux dossiers suivants, les crédits budgétaires seront prévus sur le BP 2025.

Pour le troisième dossier, il s'agit de la fourniture et l'installation de brasseurs d'air dans les salles de classe de l'Ecole Olivier GUIROU pour un montant total de 49 182,00 €HT. Le montant de la subvention sollicité est de 34 427,40 €.

Pour le quatrième dossier, il s'agit de travaux d'amélioration des installations extérieures, pour un montant total de 66 848,61 €HT. Le montant de la subvention sollicité est de 46 794,03 €.

Il est donc soumis à votre approbation ces programmes de travaux ainsi que les demandes d'aide financière auprès du Département, dans le cadre des travaux de proximité 2024.

M. CRUZ : Au sujet de la remise en état du trottoir de l'avenue de la Sigoise. Quel trottoir ? Est-ce que c'est toute l'avenue de la Sigoise ? Vous demandez une subvention de 5230€ ?

M. le Maire : Je ne sais pas, nous allons regarder où c'est exactement.

M. CRUZ : Je ne le trouve pas spécialement abimés ce trottoir. La suite de ma réflexion, il y a des endroits plus abimés que celui-là mais bon... D'accord, nous serons informés.

M. le Maire : Nous vous répondrons.

Mme GARCIA : Il doit y avoir une portion à remettre en état.

M. YERPEZ : C'est là où les arbres démontent les trottoirs.

M. le Maire : Non, ça a été coupé là. Nous vous apporterons une réponse.

Point n°10 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux de proximité 2024 suivant :

Ecole de musique et de danse - contrôle d'accès fourniture et installation d'un système de sureté avec claviers de commande	3 071.09 €
Bâtiment de la police municipale - fourniture et installation d'une alarme intrusion	3 197.10 €
Hôtel de ville - fourniture et installation d'une pompe double sur la chaudière	3 370.70 €
Gymnase J. Fernandez - réalisation d'un plancher pour aération tatamis	8 467.20 €
Salle DOJO - réfection complète de l'étanchéité de la toiture	43 044.00 €
Total HT	61 150.09 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, dans le cadre des travaux de proximité 2024, une subvention à hauteur de 70 % pour chacun des projets précités, selon le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil départemental	42 805.06 €
Autofinancement	18 345.03 €
TOTAL	61 150.09 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au budget 2024.

A L'UNANIMITE

Point n°11 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux de proximité 2024 suivant :

Impasse avenue des Vignons – remise en état du revêtement aux abords du groupe scolaire Paul Doumer	19 103.90 €
Avenue de la Sigoise - remise en état du trottoir	5 230.00 €
Avenue René Cassin - remise en état des tours des arbres sur le trottoir	22 450.00 €
Total HT	46 783.90 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, dans le cadre des travaux de proximité 2024, une subvention à hauteur de 70 % pour chacun des projets précités, selon le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental	32 748.73 €
Autofinancement	14 035.17 €
TOTAL	46 783.90 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au budget 2024.

A L'UNANIMITE

Point n°12 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux de proximité 2024 suivant :

Groupe scolaire pomme de Pin – Fourniture et installation de brasseurs d'air dans les salles de classe	49 182,00 €HT
--	---------------

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, dans le cadre des travaux de proximité 2024, une subvention à hauteur de 70 % pour chacun des projets précités, selon le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil départemental	34 427,40 €
Autofinancement	14 754,60 €
TOTAL	49 182,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux seront prévus au budget

À L'UNANIMITE

Point n°13 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux de proximité 2024 suivant :

Parc Sainte Rosalie – fourniture et pose d'un jeu type tourniquet avec sol souple	4 010.00 €
Boulodrome – Réhabilitation du terrain de jeu de boules	49 176.00 €
Tennis – fourniture et pose d'une alarme anti-intrusion	3 170.81 €
Tennis – Rénovation de deux courts de tennis en béton poreux	6 666.80 €
Tennis – Rénovation grillage de protection	3 825.00 €
Total HT	66 848.61 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, dans le cadre des travaux de proximité 2024, une subvention à hauteur de 70 % pour chacun des projets précités, selon le plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil Départemental	46 794.03 €
Autofinancement	20 054.58 €
TOTAL	66 848.61 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux seront prévus au budget.

À L'UNANIMITE

14 - Travaux d'amélioration de la forêt communale 2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Dans le cadre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », le Conseil départemental subventionne toutes les actions permettant de réduire les risques et l'impact des perturbations préjudiciables au milieu naturel. Sont notamment subventionnés les coupes d'éclaircie, le débroussaillage, l'élagage et le broyage réalisés sur les pistes DFCI.

Cette année, il a été défini avec l'Office National des Forêts, la réalisation de travaux de débroussaillage et d'entretien de pistes.

Le montant total des travaux s'élève à 14 120 € HT, et la subvention sollicitée est de 7 060 €.

Il vous est donc demandé d'approuver ce programme de travaux et de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

CONSERVE la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

DESIGNE l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre,

SOLLICITE du Conseil départemental une subvention de 7 060,00 € représentant 50 % de l'opération,

S'ENGAGE à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, soit 7 060,00 €,

CERTIFIE que la commune n'a pas délégué compétence à un regroupement de communes pour l'opération concernée,

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

CERTIFIE que les parcelles cadastrales communales, sur lesquelles les travaux ont lieu, relèvent du régime forestier,

S'ENGAGE à recueillir les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur,

S'ENGAGE à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

À L'UNANIMITE

15 - Aide aux travaux de sécurité routière – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du plan de circulation (Phase 2-A)

16 - Aide aux travaux de sécurité routière – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du plan de circulation (Phase 2-B)

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation, une deuxième phase de travaux est programmée pour l'aménagement de sens uniques avec contre sens cyclables sur des axes majeurs. Sont également prévus l'élargissement d'espaces piétons, ainsi que des aménagements visant à apaiser la circulation et casser le trafic de transit des véhicules particuliers encore présents malgré la déviation.

Je vous propose de solliciter l'aide du département dans le cadre des travaux de sécurité routière dont le taux de financement est de 80%, pour des projets n'excédant pas 75 000 € HT.

Les programmes de travaux vous ont été détaillés dans la note de synthèse.

Pour le premier dossier présenté, le montant total des travaux s'élève à 71 095,13 € HT. Le montant de la subvention sollicité est de 56 876,10 €.

Pour le second dossier, le montant total des travaux est modifié par rapport à celui indiqué dans la note de synthèse, il s'élève à 67 359,99 € HT au lieu de 67 727,97 €. Le montant de la subvention sollicité est de 53 888 €.

Je sou mets donc à votre approbation ces programmes de travaux ainsi que les demandes d'aide financière auprès du Département, dans le cadre des travaux de sécurité routière.

M. CRUZ : Alors pourriez-vous nous préciser où va démarrer le sens unique, et où va t'il terminer à Foch et à Pasteur.

M. le Maire : Le sens unique va démarrer à partir de la coopérative et se terminera au niveau de la pharmacie Saint Marc, au niveau du feu actuel.

M. CRUZ : Ok, c'est ce que nous pensions

M. le Maire : Dans le sens est-ouest.

M. CRUZ : Oui, c'est écrit. Le trottoir va être élargi à 2m. C'est à quel endroit ?

M. le Maire : On ne va pas l'élargir à 2 m. Si nous l'élargissons, nous allons le matérialiser au sol. C'est une expérimentation. Le sens unique est une expérimentation pour 4 mois. Si nous le pérennisons, nous élargirons à terme les trottoirs. Là, aujourd'hui, nous allons les formaliser avec de la peinture très certainement. Il va être élargi en face du Vival et à d'autres endroits. Je n'ai pas en tête tous les endroits. Il ne fera pas 2m de large.

M. CRUZ : Le petit trottoir là ?

M. le Maire : Oui, ce sera formalisé avec de la peinture.

M. CRUZ : Alors ça me fait plaisir parce que quand il y avait les travaux au centre-ville, j'avais demandé à ce qu'il soit plus large et ça n'a pas été fait, donc forcément c'est bien parti. Le feu tricolore de la Coopérative, lui était censé être asservi à la vitesse et se déclencher au feu vert quand il y en avait besoin, c'est-à-dire que quand il y avait une voiture qui attendait au rouge « tac », ça se déclenchait, ça n'a jamais fonctionné, on l'a laissé comme ça. Là vous allez le reprogrammer ?

M. le Maire : Je pense.

M. CRUZ : Le réparer, si nous voulons dire les choses comme ça. Vous parlez de chicane dans le secteur nord, pouvons-nous savoir où elles seront implantées ? Parce que c'est un souci là le secteur Nord.

M. le Maire : La chicane devrait être installée avant le rond-point de Cogliola. Si une chicane est installée, elle devrait être installée là.

M. CRUZ : On parle du secteur nord.

M. le Maire : Je suis au secteur Nord

Mme GARCIA : Cogliola il est en bas.

M. le Maire : Pardon, il s'agit du rond-point de Garfe

M. CRUZ : Sur la rue du Souvenir français,

Mme GARCIA : Oui c'est ça.

M. CRUZ : Ok, d'accord.

M. CRUZ : Pour finir avec cette délibération. Bon, nous ne pouvons que se satisfaire que vous traciez du stationnement sur la rue Paul Eluard. C'est une des premières choses que j'avais demandé après être élu. Et si Pascal était là, il pourrait le confirmer. Bon, cela n'a jamais été fait donc forcément, ça me fait plaisir, voilà.

M. CRUZ : On passe à la 2^{ème} délibération, donc vous envisagez de fermer l'avenue Foch aux heures d'entrée et de sortie scolaire. Le flot de véhicules va alors passer par le Cours Briand ?

M. le Maire : Oui, il sera dévié par le cours Briand, on fermera de 8h15 à 8h45, et de 16h15 à 16h45.

M. CRUZ : Oui bien sûr

Mme DAHMAN : Ça sera à l'essai également pendant 4 mois ou ça sera définitif.

M. le Maire : Nous allons également tester pendant 4 mois. Si à l'unanimité des parents d'élèves, des enseignants, nous constatons que c'est une réussite, nous conserverons la rue aux écoles.

Mme DAHMAN : Et l'autre ?

M. le Maire : Le sens unique, c'est une expérimentation pour 4 mois. Si vraiment y a un retour négatif de l'expérimentation, nous reviendrons en arrière.

Mme DAHMAN : Un retour par qui ? Des riverains également ?

M. le Maire : Oui, en fait, nous n'avons pas encore défini le moyen de sonder les Farencs et comment nous allons procéder. .

Mme DAHMAN : D'accord, et ça sera à compter de quand l'expérimentation ?

M. le Maire : Nous pensons démarrer début juin.

Mme DAHMAN : Pendant l'été.

M. le Maire : Oui, juin, juillet, aout, septembre, la totalité du mois de septembre.

Mme DAHMAN : Il n'y aura pas l'école, pendant les vacances il y a moins de circulation.

M. le Maire : Septembre, c'est la rentrée. On est d'accord, après nous voulons lancer l'expérimentation à un moment où les gens peuvent le tester plus tranquillement.

Mme DAHMAN : Pour que cela soit représentatif il faut que ce soit quand il y a du monde quand même ?

M. le Maire : Nous pouvons prolonger le test.

M. CRUZ : Oui après c'est peut-être mieux d'y aller en douceur.

M. le Maire : C'est l'idée, l'idée c'est qu'au mois de juin les gens commencent à être un peu plus calme, juillet et aout ils sont en vacances donc ils peuvent quand même commencer à prendre des habitudes un peu différentes et en septembre c'est la rentrée. Au besoin, nous pourrions prolonger le test.

Pour les bus, il se peut qu'il y ait moins de bus scolaires qui passent sur la commune parce que nous avons rencontré le service mobilité il n'y a pas longtemps. Avec l'ouverture du collège à Lançon, nous aurons moins d'élèves sur le collège de la FARE et il y aura un report naturel vers le collège de Lançon. Nous allons de nouveau rencontrer le Service mobilité de la Métropole en fin d'année et nous reverrons tout cela. Ils sont en train de regarder et nous devrions avoir une analyse un peu plus fine des parcours de bus et il se pourrait que nous ayons moins de bus qui passent sur le Nord, notamment les bus scolaires.

M. SARDA : Si je comprends bien, les bus vont passer aux chicanes des 2 côtés du rond-point de Garfe, parce que déjà que les voitures ne se croisent pas. Ils n'y arrivent pas.

M. le Maire : Les chicanes, elles, ne sont pas tout à fait encore définies.

M. SARDA : Voilà, c'est un circuit assez impressionnant.

M. le Maire : Mais l'idée ce n'est pas de bloquer les bus, mais c'est de ralentir les voitures. Après les chicanes, elles ne sont pas encore posées. Nous allons peut-être tester sans les chicanes là.

M. SARDA : Donc en fait, on va réellement faire un circuit aux Emeries.

M. le Maire : Non. Il y a également un feu qui est prévu. L'idée ce n'est pas d'embêter les Farencs, nous pensons que le sens de circulation va se faire via le sens unique dans le sens est-ouest et que nous n'aurons pas de report de circulation par le Nord dans ce sens-là. Avec un sens unique, ils n'auront pas de blocage, ça va mieux circuler sauf aux heures d'école ; ils vont donc moins passer par le Nord du village. Par contre, pour ceux qui rentrent le soir et qui avaient l'habitude de passer par le Nord, cela ne changera rien et pas passer par le centre puisqu'on met le sens unique, on va les bloquer. La déviation,

nous allons mettre des panneaux « itinéraire conseillé » vers la déviation et nous pensons que ceux qui arrivent par l'Ouest vont prendre la déviation. Le soir, il y a moins de contraintes, il n'y a pas d'embouteillages sur la 113. L'idée c'est quand même que les gens qui ne font que traverser La Fare passent par la déviation.

M. SARDA : Vous n'avez pas l'air d'y croire quand même !

M. le Maire : Si, si j'y crois sinon je ne le ferais pas.

M. SARDA : Vous grimacez !

M. le Maire : je ne grimace pas !

M. SARDA : Quand on voit la circulation et quand on voit le détour qu'il faut faire, on sait très bien que la déviation n'est pas prise.

M. Le Maire : La déviation, elle n'est pas prise parce que ce sont des habitudes.

M. CRUZ : Elle n'est pas adaptée, on va dire, faut dire les choses.

M. le Maire : Si vous regardez le temps de parcours, souvent il est indiqué de passer par la déviation pour aller plus vite. Les gens ne le font pas parce qu'ils ont l'habitude de passer par le nord ou de traverser La Fare. En augmentant les contraintes, nous espérons qu'ils vont prendre la déviation. Nous ne pouvons pas le garantir. L'idée du sens unique c'est quand même aussi d'offrir un peu plus de places de stationnement dans le centre-ville et notamment pour les commerces.

M. CRUZ : La place pour les vélos, pour les piétons, c'est super, bien sûr. On va voir.

M. le Maire : Mais l'objectif c'est aussi de ne pas apporter des contraintes supplémentaires.

M. CRUZ : J'ai été à l'initiative de la création d'un plan de circulation, donc, forcément, moi je suis content qu'en fin il se passe quelque chose qu'on avance sur ce dossier. Après, comme l'a dit Stéphane, nous craignons et ce malgré la pose d'un feu tricolore pour le nord du village qu'il y ait beaucoup de circulation, et ce feu tricolore vous le poserez une fois que l'essai sera concluant ou pas, parce que vous n'allez pas le poser demain si ça ne marche pas, il faut tout enlever après.

M. le Maire : C'est un feu tricolore démontable. C'est un feu tricolore provisoire qui peut être déplacé. C'est pour ça que nous en faisons l'acquisition, ça équivaut à des feux de travaux mais ce n'est pas exactement ça.

M. CRUZ : Bien nous verrons ce que cela va donner. Mais, je trouve quand même vos décisions courageuses parce qu'il faut oser faire tout ça. Et enfin moi je vous dis que c'est bien, après nous verrons ce qui se passe, voilà. Vous l'avez dit, je crois que vous prévoyez une réunion publique pour informer les Farencs de ça ?

M. le Maire : Oui, nous la prévoyons au mois de mai.

M. CRUZ : D'accord, oui.

M. CRUZ : Alors, puisque votre intention dans tout ça, c'est qu'il y est moins de voitures dans le village et redonner la place aux piétons et aux vélos ; est-ce que vous envisagez quand même de faire un peu la chasse aux voitures stationnées sur les trottoirs de partout et vu où vous habitez, vous passez au Gramenières, vous le voyez, je l'ai encore vu tout à l'heure, on peut pas marcher sur le trottoir, il y a des voitures partout, même quand il y a l'école, il y a du monde sur le trottoir, bref la route des Gramenières dessert Paul Doumer, nous ne pouvons pas marcher sur le trottoir, entre les voitures et les haies non taillées. Est-ce que vous envisagez de mener une action aussi sur ça ? C'est bien beau de créer des espaces piétons, mais ceux qu'on a si nous ne les maintenons pas, ça ne veut rien dire.

M. le Maire : Je pense qu'il le faut, nous sommes en train d'y travailler, mais nous allons le définir voie par voie, il faut matérialiser les places de stationnement sur la voirie et pas sur le trottoir.

M. CRUZ : Ça c'est une chose. A la Sigoise c'est pareil, on va super vite.

M. le Maire : Lorsque la voie est suffisamment large. On va les matérialiser sur la voirie et pas sur le trottoir, donc là les places de stationnement sont identifiées au sol sur la voie.

M. CRUZ : C'est mieux, ça régularise aussi la situation. Mais il y a des endroits où il n'y a pas la place de matérialiser sur la route et les gens sont sur le trottoir, alors est ce que à ce moment-là vous allez un peu faire la chasse à ça ?

M. le Maire : Forcément, à un moment donné, il va falloir faire la chasse. Je pense que si nous voulons favoriser les piétons et les cyclistes, il ne faut plus de voitures sur les trottoirs.

M. CRUZ : J'espère que nous allons donner de l'espace aux piétons, leur rendre les trottoirs qui leur sont dus parce que c'est quand même catastrophique.

M. le Maire : Nous sommes d'accord.

M. CRUZ : Ça marche super merci.

Point n°15 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre de la phase 2-A du plan de circulation,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, au titre de l'aide du département aux travaux de sécurité routière, une subvention à hauteur de 80 % pour la mise en place de ce plan,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces investissements sont prévus au budget 2024.

À L'UNANIMITE

Point n°16 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre de la phase 2-B du plan de circulation,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, au titre de l'aide du département aux travaux de sécurité routière, une subvention à hauteur de 80 % pour la mise en place de ce plan,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces investissements sont prévus au budget 2024.

À L'UNANIMITE

17 - Aide à la transition énergétique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Acquisition de matériel à Haute performance énergétique pour l'éclairage public

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique », le Conseil départemental subventionne toutes les dépenses d'investissement contribuant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique et de développement des énergies renouvelables issus du plan-énergie-climat.

Comme vous avez pu le lire dans le rapport de présentation du budget primitif 2024, une opération répond à ce dispositif.

Il s'agit de l'acquisition de matériel à Haute performance énergétique pour l'éclairage public et la création d'un éclairage public par l'installation de 5 candélabres solaires (avenue des puisatiers), pour un montant total de 20 311,68 €HT. Le montant de la subvention sollicité est de 10 155,84 €.

Il vous est donc demandé d'approuver ce programme de travaux et de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 50%.

M. CRUZ : Petite question, oui, plutôt que de remplacer par des leds, ne pourrions-nous pas mettre partout de l'éclairage solaire ? Alors ça c'est un investissement peut être au départ, après ça ferait quelques petites économies, mais ça nous permettrait d'avoir aussi l'éclairage la nuit. Voilà, vous l'avez peut-être étudié donc je ne sais pas si vous avez la réponse à ça ?

M. le Maire : Je pense que l'investissement de changer tous les mats existants pour les transformer en mat solaire est trop important car il faut changer toutes les têtes. Je pense qu'il est beaucoup plus important que changer juste les têtes en led.

M. CRUZ : Oui, oui, ça bien sûr. Voilà ce n'est pas le mat qu'il faut changer, c'est que la tête, mais peut-être, ça a un coût trop important et c'est ce que je voulais savoir ?

Mme GARCIA : Si je peux me permettre juste. Par contre, nous allons en créer sur la petite route qui est derrière la rue du puisatier qui descend derrière l'hyper U là, nous allons mettre des massifs avec détection solaire.

M. CRUZ : Oui, quand il n'y en a pas, c'est plus facile.

Mme GARCIA : Oui c'est ça.

M. le Maire : Il y en a quand même pour 10 000,50 € alors pour changer toutes les têtes ...

M. CRUZ : Combien il y a de tête à changer ?

M. le Maire : Je ne sais pas, je ne l'ai pas là, je regarderai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux annoncé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, dans le cadre de l'aide à la transition énergétique, une subvention à hauteur de 50 %, selon le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont prévus au budget 2024.

A L'UNANIMITE

18 - Aide exceptionnelle pour les économies d'eau - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Mise en place de récupérateurs d'eau de pluie

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Le Conseil départemental a mis en place une aide exceptionnelle pour les économies d'eau.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention sur ces investissements à hauteur de 70 %.

La Commune prévoit d'installer six récupérateurs d'eau de pluie de 5 m³ au centre technique municipal.

Le montant de l'opération s'élève à 11 643,00 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 9 314,40 €.

Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025, seulement si nous obtenons la subvention sollicitée. Je sou mets donc à votre approbation cette opération ainsi que la demande d'aide financière auprès du Département, au titre de l'aide exceptionnelle pour les économies d'eau, à hauteur de 70 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de six récupérateurs d'eau de pluie de 5 m³.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, dans le cadre de l'aide exceptionnelle pour les économies d'eau, une subvention à hauteur de 80 %, selon le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces investissements seront prévus au budget.

A L'UNANIMITE

19 - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de défibrillateurs

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, le Conseil départemental subventionne l'acquisition de défibrillateurs.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une subvention sur ces investissements à hauteur de 50 %.

La Commune prévoit l'installation d'un défibrillateur au poste de la police municipale et sur le site de la Sainte-Rosalie.

Le montant de l'opération s'élève à 2 917,60 € HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 1 458,80 €.

Je sou mets donc à votre approbation cette opération ainsi que la demande d'aide financière auprès du Département, au titre du FDAL, à hauteur de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des défibrillateurs ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024, une subvention à hauteur de 50 % pour l'acquisition de ces défibrillateurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces acquisitions sont prévus au budget 2024.

A L'UNANIMITE

20 - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'équipement pour la cuisine centrale

Mme GARCIA : La commune souhaite acquérir, une cellule de refroidissement à chariot pour la cuisine centrale.

A ce titre, la commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, à hauteur de 50 %.

L'acquisition de cet équipement est estimée à 27 545,60 € hors taxes. Le montant de la subvention sollicitée est de 13 772,80 €.

Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025, seulement si nous obtenons la subvention sollicitée. Je sou mets donc à votre approbation cette opération ainsi que la demande d'aide financière auprès du Département, au titre du FDAL, à hauteur de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de cet équipement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local une subvention à hauteur de 50 % pour l'acquisition de cet investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que le montant de cette dépense sera prévu au budget de la commune, aux chapitres et articles correspondants.

A L'UNANIMITE

21 - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un broyeur à branche et d'une débroussailleuse autotractée

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La commune souhaite acquérir, pour les services techniques, un broyeur de branches et une débroussailleuse autotractée 4 roues motrices.

A ce titre, la commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, à hauteur de 50 %.

L'acquisition de ces équipements est estimée à 47 220,50 € hors taxes. Le montant de la subvention sollicitée est de 23 610,25 €.

Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025, seulement si nous obtenons la subvention sollicitée.

Je sou mets donc à votre approbation cette opération ainsi que la demande d'aide financière auprès du Département, au titre du FDAL, à hauteur de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des équipements ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local une subvention à hauteur de 50 % pour l'acquisition de ces investissements.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune, aux chapitres et articles correspondants.

A L'UNANIMITE

22 - Aide aux travaux de proximité – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Installation de pergolas dans les cours de l'Ecole Olivier GUIROU

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : La Commune prévoit d'installer des pergolas bioclimatiques autoportantes dans la cour élémentaire et une pergola bioclimatique sur pied dans la cour maternelle de l'Ecole Olivier GUIROU. L'objectif est de créer des points ombragés permettant de protéger les élèves du soleil et de créer des espaces de fraîcheur.

Le montant de l'opération s'élève à 93 140,00 € HT.

Suite à la rencontre que nous avons eu ce matin avec les services du Conseil départemental, il nous a été demandé de modifier le dispositif pour cette demande de subvention. Il ne s'agit plus de l'aide à la Provence verte mais de l'aide aux travaux de proximité.

A ce titre, la commune pourrait bénéficier, dans le cadre de ce dispositif, d'une subvention sur ces investissements à hauteur de 70 % de 85 000€ HT.

Le montant de la subvention sollicitée est donc de 59 500 €.

Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025, seulement si nous obtenons la subvention sollicitée. Il est donc soumis à votre approbation cette opération ainsi que la demande d'aide financière auprès du Département, au titre des travaux de proximité, à hauteur de 70 % de 85 000 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux annoncé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, au titre l'Aide aux travaux de proximité, une subvention à hauteur de 70 % pour de programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces acquisitions seront prévus au budget

A L'UNANIMITE

23 - Aide au développement de la pratique culturelle et artistique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Acquisition de matériel pour l'auditorium, le centre culturel Jean Bernard et l'Ecole Municipale de Musique, d'Arts et de Danse

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme SEILER

Mme SEILER : Le Conseil départemental soutient la pratique artistique par l'investissement et l'équipement en matériel spécifique dédié à la culture dans les salles de spectacle pour la diffusion de spectacles vivants professionnels ainsi que dans les écoles de musique ou de danse.

A ce titre, la commune pourrait bénéficier, dans le cadre de l'Aide au développement de la pratique culturelle et artistique, d'une subvention à hauteur de 50 %.

La Commune souhaite acquérir du matériel pour l'auditorium, le centre culturel Jean Bernard et l'EMMAD.

Le montant total de ces acquisitions est modifié par rapport à celui indiqué dans la note de synthèse, il s'élève à 41 122,55 € HT au lieu de 41 122,72 €. Le montant de la subvention sollicitée est de 20 561,27 €. Les crédits budgétaires seront étalés sur plusieurs exercices, seulement si nous obtenons la subvention sollicitée.

Il est donc soumis à votre approbation cette opération ainsi que la demande d'aide financière auprès du Département, au titre de l'Aide au développement de la pratique culturelle et artistique, à hauteur de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble du matériel ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, au titre l'Aide au développement de la pratique culturelle et artistique, une subvention à hauteur de 50 % pour l'acquisition de ces investissements.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces acquisitions seront prévus au budget

A L'UNANIMITE

24 - Aide au développement de la provence numérique et territoires numériques éducatifs - Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental - Acquisition d'équipements pour accompagner la transformation numérique et soutenir les projets éducatifs des écoles primaires de la commune

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : La Commune, dans sa volonté de continuer à soutenir l'éducation numérique dans les établissements primaires, prévoit de programmer l'acquisition d'équipements informatiques pour accompagner la transformation numérique et soutenir les projets éducatifs des écoles, pour un montant de 26 633,00 € HT.

L'Etat dans le cadre du dispositif « Territoires Numériques Educatifs » accorde une subvention de 70 % pour ces équipements. En parallèle, le Conseil départemental au titre du dispositif Provence Numérique intervient en complément du dispositif TNE, dans la limite de 80 %.

Il vous est donc demandé d'approuver cette opération et de solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 70% soit 18 643,10 € et du Département à hauteur de 10% soit 2 663,30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'acquisition d'équipements pour accompagner la transformation numérique et soutenir les projets éducatifs des écoles primaires de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de l'aide Territoires numériques éducatifs, une subvention à hauteur de 70 %, selon le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, au titre de l'aide au développement de la Provence numérique, une subvention à hauteur de 10 %, selon le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces investissements seront prévus au budget.

A L'UNANIMITE

25 - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Parvis de l'Ecole Paul Doumer

26 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 – Demande de subvention auprès de l'Etat – Parvis de l'Ecole Paul Doumer

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Le 8 février dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du parvis de l'Ecole Paul Doumer ainsi que les demandes de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024 et de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Des modifications ont été apportées au programme de travaux, portant le montant prévisionnel des travaux à 374 114,63 €HT.

Le plan de financement doit être corrigé en conséquence.

Je vous propose donc :

- d'annuler les délibérations 2024_1_23 et 2024_1_24 en date du 8 février 2024 ;
- d'approuver cette opération et de solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 30% soit 112 234,39 € et du Département à hauteur de 50% soit 187 057,32 €.

Point n°25 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n°2024_1_23 du 8 février 2024,

APPROUVE l'opération d'aménagement du parvis de l'Ecole Paul Doumer,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024, une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux HT.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

A L'UNANIMITE

Point n°26 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n°2024_1_24 du 8 février 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux HT pour l'opération d'aménagement du parvis de l'Ecole Paul Doumer.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

A L'UNANIMITE

27 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AD n°675

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : La Commune a acquis par voie amiable, le 28 février 2024, la parcelle cadastrée section AD n° 675, d'une superficie totale de 25m² à M. DELOUS Jean Christophe et Mme Elisabeth MARTINEZ.

Cette parcelle se compose d'un trottoir attaché à l'avenue Général de Gaulle.

Toute acquisition immobilière réalisée par la commune intègre le domaine privé.

Lorsque le bien acheté est affecté à un service public ou pour une voie à la circulation publique, ce bien a vocation à intégrer le domaine public communal.

C'est pourquoi, nous vous proposons de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AD n°675.

A L'UNANIMITE

28 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AE n° 584 d'une superficie de 147m² sise Route des Pérussiers à M. BRUNO et Mme GIRAUD

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : La parcelle cadastrée AE n° 584 d'une superficie de 147 m² fait l'objet de l'emplacement réservé n°22 au Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition permettra l'aménagement futur de la route des Pérussiers.

Il a été convenu avec les propriétaires l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE n° 584 appartenant à la M. BRUNO Jacques et Mme GIRAUD Alberte, dans les conditions susmentionnées,

DIT que les frais de notaire et de géomètre afférents à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

A L'UNANIMITE

29 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n°446 d'une superficie de 42m² sise 21 Avenue du Général de Gaulle aux consorts REY

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : La parcelle cadastrée section AD n°446 d'une superficie de 42m², appartenant aux consorts REY, est actuellement assimilée à du trottoir de l'avenue du Général de Gaulle.

Il convient d'acquérir cette parcelle pour régulariser cette situation et pérenniser la voirie.

Le prix de 80 € le m² a été accepté par les propriétaires.

Le montant de l'acquisition s'élève donc à 3 360 €, les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à 80€/m² de la parcelle cadastrée section AD n°446 appartenant à Mme COULOMB Geneviève, Mme REY Andrée et M. REY Claude, dans les conditions susmentionnées,

DIT que les frais de notaire et de géomètre afférents à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

A L'UNANIMITE

30 - Adhésion à la convention Habitat subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multi-sites entre l'EPF-PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : L'Etablissement Public Foncier (EPF), est un organisme qui peut préempter pour nous, notamment pour faire du logement social.

Comme vous le savez, nous sommes une commune carencée et le préfet regarde de très près maintenant toute les ventes qui se font sur la commune et la DDTM, enfin les services de l'État, nous demande de regarder pour préempter. Sauf que la commune n'a pas l'argent pour préempter donc l'EPF est là pour normalement nous aider mais des fois c'est compliqué. Donc l'idée c'est de faire une convention avec la Métropole pour bénéficier des services de l'EPF. Voilà, tout le monde a compris.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de reconduire son partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2024-2029 par la signature de la convention cadre Habitat à caractère multi-sites.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

La commune a été signataire de la précédente convention, il vous est donc proposé, comme en 2018, d'y adhérer et d'approuver la convention habitat subséquente avec la métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention Habitat subséquente bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la convention cadre Habitat à caractère multi sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

A L'UNANIMITE

31 - Adhésion à la charte de déclinaison de l'Atlas Métropolitain pour la Biodiversité

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La commune souhaite réaliser un atlas de la biodiversité communale afin d'avoir une meilleure connaissance de ses richesses à protéger et à valoriser. Elle a sollicité en 2023 un financement pour sa mise en œuvre auprès de l'Office Français de la Biodiversité, aide qui n'a pas été obtenue.

De son côté, la Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un Atlas métropolitain de la biodiversité, programme soutenu par l'OFB.

Dans un souci de créer une coopération étroite entre la Métropole et ses communes pour la réalisation d'ABC, la Métropole met en place un dispositif d'appui scientifique, technique, méthodologique et pédagogique à la construction des projets des communes de son territoire.

Pour bénéficier de ce dispositif, il convient d'adhérer à la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité. Ladite charte affiche la volonté réciproque d'agir et définit les engagements de chacune des parties.

La signature de cette Charte présente une opportunité à préparer le dossier de candidature à un Atlas de la biodiversité communale auprès de l'Office français de la biodiversité.

Je vous propose donc d'approuver la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité d'Aix-Marseille-Provence envers les communes et de m'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°AGRI-001-1119921CM du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative à la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité ;

Vu la délibération n° 2023-1-13 du conseil municipal du 9 février 2023 relative au programme d'actions biodiversité 2023-2025 ;

Considérant que la commune s'est engagée à réaliser un ABC de la Biodiversité,

L'exposé de son rapporteur entendu et après avoir délibéré,

APPROUVE la Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de la biodiversité d'Aix-Marseille-Provence envers les communes, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Charte ainsi que tous documents s'y référant.

A L'UNANIMITE

32 - Adhésion à la charte régionale « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques en milieux naturels

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La Région Sud prévoit dans son Plan Climat un programme ambitieux de gestion des déchets plastiques pour lutter activement contre la pollution marine et supprimer l'ensemble des déchets plastiques, sur terre et en mer.

Parmi les actions de ce programme, la Région propose la Charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes de la région, avec pour ambition commune de nous engager dans un plan d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques.

Il est à savoir que l'adhésion à cette Charte peut nous permettre d'obtenir des financements de la Région notamment dans le cadre du dispositif de lutte contre les dépôts sauvages.

Je vous propose :

- d'approuver la Charte d'engagement « Zéro déchet plastique en Méditerranée » et de m'autoriser à la signer,
- de mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'actions « zéro déchet plastique » et à communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et la Région,
- de désigner comme référents « zéro déchet plastique » : M. Benjamin LEGUEVACQUES, Conseiller Municipal délégué à la Biodiversité, et M. Maxence COULON, adjoint au Directeur des Services Techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après avoir délibéré,

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit dans ses objectifs opposables l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

APPROUVE les termes de la Charte d'engagement « Zéro déchet plastique en Méditerranée » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Charte ainsi que tous documents s'y référant,

S'ENGAGE à remplir le plan d'actions « zéro déchet plastique » et à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,

DESIGNE comme référents « zéro déchet plastique » : M. Benjamin LEGUEVACQUES, Conseiller Municipal délégué à la Biodiversité, et M. Maxence COULON, adjoint au Directeur des Services Techniques,

S'ENGAGE à communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et la Région.

A L'UNANIMITE

33 - Convention-cadre pour la mise en place de publicité dans les équipements sportifs communaux

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme MESTRE

Mme MESTRE : Dans un contexte général de diminution des subventions publiques allouées aux associations, ces dernières doivent trouver de nouveaux soutiens financiers et/ou matériels, et le sponsoring en est un.

Les associations ont donc sollicité la commune pour obtenir des espaces réservés pour supporter des panneaux publicitaires amovibles dans les installations sportives mises à leur disposition. Ces panneaux seront installés lors des manifestations sportives.

Les installations sportives municipales autorisées pour l'affichage de panneaux publicitaires sont :

- Le stade Xavier Foubert
- Le boulodrome
- Les courts de tennis
- Le gymnase Jérôme Fernandez
- Le COSEC Saint Exupéry

Pour régler la mise en place de ces publicités dans les équipements sportifs communaux et définir les modalités de gestion des emplacements publicitaires, il convient d'établir une convention entre la commune et les associations.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention-cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y référant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-cadre pour la mise en place de publicité dans les équipements sportifs communaux, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y référant.

A L'UNANIMITE

La séance est levée

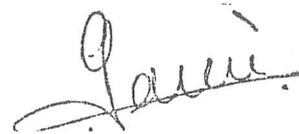
Le Maire

Jérôme MARCILIAC

A blue ink signature of Jérôme Marciliac, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

A blue ink signature of Chantal Garcia, written in a cursive style.